



Séance du vendredi 11 mars 2016.

**Commune de Moustiers-Sainte-Marie**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille seize et le onze mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le quatre mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame BRUN Patricia, Maire de Moustiers-Sainte-Marie.

Etaient présents :

BONDIL Marc	DEJEAN Robert
BONDIL Philippe	FERTIN Michel
BOUSQUET CECCHI Carine	GOUJON Christiane
BOXBERGER Robert	GOMBERT Michel
BRUN Patricia	LIONS Nicolas
BAGARRY Florence	PEREIRA FERREIRA Philippe

**Absent non-représenté : CLAVERIE Alain**

**Absents représentés : GIRAUD Christelle, JAUFFRET Jean**

**Secrétaire de séance : GOUJON Christelle**

**COMPTE-RENDU**

**ORDRE DU JOUR**

1. *Renouvellement C.U.I – C.A.E*
2. Politique tarifaire et organisation du stationnement payant sur la voirie – aire de camping cars : abrogation de la délibération n°1 de la séance du 24 juin 2016 et vote d'une nouvelle politique tarifaire
3. Modification de la délibération n°3 du 10 avril 2015 : tarifs eau et assainissement.
4. Demande de subvention pour les services de base pour l'économie et la population rurale sous mesure 7.4.1 du programme de développement rural de la région Provence Alpes Côte d'Azur
5. Etudes géologique projet Villa Naegly : Choix du bureau d'étude
6. Avenant Délégation de service public – Camping et centre de loisirs du Petit Lac
7. Adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte d'énergie des Alpes de Haute Provence (SDE04)



---

## **1 – Renouvellement C.U.I – C.A.E.**

---

Le Maire rappelle la délibération n°9 du 18 Avril 2014 créant un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 mai 2015 renouvelable 1 fois.

Mme PIERINI Brigitte, éligible sur ce contrat, peut bénéficier de ce contrat aidé pour une période de 60 mois soit encore 36 mois avec des contrats renouvelables tous les 6 mois.

Le Conseil Municipal à la majorité des voix, et une abstention (Philippe BONDIL), après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à procéder au renouvellement de ce contrat d'accompagnement dans l'emploi avec Madame Brigitte PIERINI à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, et ce, jusqu'au terme des 36 mois avec des reconductions tous les 6 mois.

*Envoyé en Préfecture des AHP le 16 mars 2016.  
Reçu en Préfecture des AHP le 17 mars 2016.*

---

## **2 – Politique tarifaire et organisation du stationnement payant sur la voirie – aire de camping car : abrogation de la délibération n°1 de la séance du 24 juin 2016 et vote d'une nouvelle politique tarifaire**

---

**II/** - Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°1 du 24 juin 2015 portant sur la politique tarifaire et l'organisation du stationnement payant sur la voirie- aire de camping-car et donne lecture du courrier du 5 août 2015 concernant les remarques de la Préfecture sur l'expérimentation des parkings payants sur la commune et propose au Conseil Municipal d'abroger cette délibération afin de prendre en compte les propositions du Préfet avec notamment la mise en place d'un tarif pour la vente d'un macaron aux résidents.

Le Maire donne lecture du courrier du Préfet au Conseil Municipal et propose d'abroger la délibération n°1 de la séance du 24 juin 2015.

### **III/ - Madame le Maire expose à l'Assemblée :**

**1** – La réunion de la commission technique Stationnement réunie le 9 avril 2015 a permis de préciser la politique de gestion des parkings payants et de déterminer les zones à soumettre à cette redevance.

Nous reprenons ci-dessous les éléments du rapport établi lors de cette réunion et intitulé « Politique tarifaire et organisation du stationnement sur la commune de Moustiers Sainte Marie ».

Le stationnement sur la commune de Moustiers Sainte-Marie est hyper saturé et les études passées (dont des études de faisabilité des parkings) montrent la nécessité de mettre en place un turn-over plus important en organisant une véritable politique de gestion tarifaire cohérente.

A cet effet, la commission technique a travaillé sur le sujet afin de mettre au point une proposition volontaire et adaptée aux réalités économiques de la période et à la stratégie des déplacements.

Pour rappel, l'action de la commune en matière de stationnement vise 3 objectifs en utilisant le stationnement comme un outil au service de la politique globale des déplacements :

- donner le maximum de confort aux résidents du centre ville en favorisant le stationnement à proximité de leur domicile.
- favoriser le développement des activités économiques et l'accueil des visiteurs par l'augmentation de la rotation des véhicules
- réduire l'occupation permanente de l'espace public par les voitures "ventouses".



Le principe de la loi tarifaire proposée est conforme à la loi existante en termes de tarifs et zonage.

### **Horaires du stationnement**

Les horaires du stationnement payant sont fixés **de 9H00 à 19h00**, du lundi au Dimanche.

### **Durée de stationnement**

4h

La grille tarifaire proposée est la suivante : 2€ par tranche de 4h.

### **Tarif résidents**

Il est proposé l'instauration d'un tarif préférentiel de 2€ contre la remise d'un macaron et une pochette puis 0.50cts par pochette supplémentaire.

**2** – Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 18 du 4 avril 2014 modifiant le tarif de la régie aire de camping-cars et l'informe qu'il conviendrait de modifier ce tarif.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité de modifier le tarif et de le porter à **6.50 €** par nuit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité des membres présents et une voix contre (Philippe BONDIL) :

- l'abrogation de la délibération n 1 de la séance du 24 juin 2015.
- la nouvelle politique tarifaire des parkings payants exposée
- le tarif de « la régie aire de camping cars »

**III/** Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°3 du 24 juin 2015, et, suite à l'adoption du Conseil Municipal de la modification de la délibération n°1 du 24 juin 2015 prenant en compte les propositions du Préfet avec notamment la mise en place d'un tarif pour la vente d'un macaron aux résidents, propose de prendre un avenant au règlement modifiant les articles 3 et 4.

Le Maire donne lecture de l'avenant au règlement des parkings payants : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'avenant du règlement intérieur des parkings de la commune à la majorité des membres présents et une voix contre (Philippe BONDIL).

*Envoyé en Préfecture des AHP le 16 mars 2016.  
Reçu en Préfecture des AHP le 17 mars 2016.*

---

### **3 – Modification de la délibération n°3 du 10 avril 2015 : tarifs eau et assainissement.**

---

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°3 du 10 avril 2015

" Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°4 du 11 décembre 2012 et propose de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

Création deux catégories : les ménages et les professionnels puis dans la catégorie des professionnels création de trois sous catégories :

- Commerces n'accueillant pas du public (hors restauration)
- Etablissements accueillant du public (hors restauration)
- Etablissements ayant une activité de snack-restauration

#### **1/Eau potable :**

##### **Ménages professionnels**

Abonnement : 40 € HT

Consommation : 0.80 € HT par m3 dès les 300 premiers m3 consommés et 1€ pour les m3 suivants.



Professionnels toutes catégories:

Abonnement : 40 € HT

Consommation : 0.80 € HT par m3 dès les 300 premiers m3 consommés et 1€ pour les m3 suivants.

2/Assainissement :

Ménages :

Abonnement : 40 € HT

Consommation : 0.90 € HT par m3 dès les 300 premiers m3 consommés et 1.10 € pour les m3 suivants.

Professionnels :

**Commerces n'accueillant pas du public (hors restauration)**

Abonnement : 40 € HT

Consommation : 1 € HT par m3 dès les 300 premiers m3 consommés et 1 € pour les m3 suivants.

**Etablissements accueillant du public (hors restauration)**

Abonnement : 40 € HT

Consommation : 1 € HT par m3 dès les 300 premiers m3 consommés et 1€ pour les m3 suivants.

**Etablissements ayant une activité de snack-restauration**

Abonnement : 40 € HT

Consommation : 1.45 € HT par m3 dès les 300 premiers m3 consommés et 1.45 € pour les m3 suivants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions du Maire et décide d'appliquer ces tarifs au rôle 2015."

- le Maire propose de modifier et de remplacer la dernière phrase par la phrase suivante :

" Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions du Maire et décide d'appliquer ces tarifs au rôle 2015 et au rôle de l'année 2016 "

- après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire.

Envoyé en Préfecture des AHP le 16 mars 2016.

Reçu en Préfecture des AHP le 17 mars 2016.

---

**4 – Demande de subvention pour les services de base pour l'économie et la population rurale sous mesure 7.4.1 du programme de développement rural de la région Provence Alpes Côte d'Azur**

---

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de **construction d'une salle multi activités** et propose de solliciter les services de base pour l'économie et la population rurale sous mesure 7.4.1 du programme de développement rural de la région PACA.

Le Maire présente le coût total des travaux construction de la salle multi activités d'un montant de :

- 796 000 € HT

et propose le plan de financement ci-après :

	Montant HT	Pourcentage	Plafond
Etat -DETR	150 000 €	18.84 %	150 000 €
Région PACA service aménagement territoire	50 000 €	6.28 %	50 000 €
Département AHP	60 000 €	7.53 %	60 000 €
Région PACA service Europe /développement rural FEADER 7.4.1	318 400 €	40 %	
Commune	217 600 €	27.35 %	
<b>Total</b>	<b>796 000 €</b>	<b>100 %</b>	



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet présenté et charge le Maire de solliciter l'aide financière du Conseil Régional PACA dans le cadre de la **sous mesure 7.4.1 du programme de développement rural** au taux maximum d'effectuer toutes les démarches auprès du co-financeur.

*Envoyé en Préfecture des AHP le 16 mars 2016.  
Reçu en Préfecture des AHP le 17 mars 2016.*

---

## **5 – Etudes géologiques projet Villa Naegly : Choix du bureau d'étude**

---

Le Maire rappelle aux élus les projets de construction d'une salle multi activités et de restaurant scolaire sur le site Naegly et d'aménagement des parkings qui nécessitent une étude géologique.

Le Maire propose à l'Assemblée de retenir le bureau d'étude AQU'TER dont le siège social est à Gap pour les deux missions :

- pour un montant de 1 302.75 € HT concernant l'aménagement d'un parking
- et pour un montant de 1 735 € HT concernant le projet de construction d'une salle multi activités et de restaurant scolaire sur le site Naegly

*pour un montant total de 3 037.75 € HT*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la **majorité** – de retenir le bureau d'étude AQU'TER pour effectuer les études géologiques concernant ces deux missions.

*Envoyé en Préfecture des AHP le 16 mars 2016.  
Reçu en Préfecture des AHP le 17 mars 2016.*

---

## **6 – Avenant Délégation de service public – Camping et centre de loisirs du Petit Lac**

---

Madame le Maire rappelle les termes de la délégation de service public de la « concession du camping le Petit Lac » et suite à l'assemblée générale extraordinaire du 26 février 2016 de la SEMDTMV, elle propose de passer un avenant entre la commune et la SEMDTMV modifiant le contenu l'article 6.7 « Cession et subdélégation » de la convention de concession du camping et du centre de loisirs du Petit Lac du 3 décembre 2004 notamment dans le sens où « *Toute subdélégation ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation préalable résultant d'une délibération du Conseil municipal de la Commune* ».

- Madame le Maire donne lecture de l'avenant,
- Michel GOMBERT et Philippe BONDIL sortent de la salle du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ; accepte à la **majorité membres présents, une voix contre (Florence BAGARRY) et deux abstentions (Michel GOMBERT et Philippe BONDIL)** cet avenant.

*Envoyé en Préfecture des AHP le 16 mars 2016.  
Reçu en Préfecture des AHP le 17 mars 2016.*

## 7 – Adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte d'énergie des Alpes de Haute Provence (SDE04)



Madame le Maire :

- informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique « Rue de la Bourgade 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche à Moustiers Sainte Marie ».
- dit s'être assurée de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération
- Rappelle le coût prévisionnel du programme : 4 193.29 € TTC
- Fait part au Conseil Municipal du mode de financement ci-après :
  - Montant TTC : 4 193.29 €
  - Participation communale (dont TVA 698.88 €) : 4 193.29 €
- Propose de confier conformément à la loi n°85-704 du 12/07/1985, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence, par convention, une partie de ses attributions.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le programme de travaux de génie-civil du réseau de téléphonie « Rue de la Bourgade 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche à Moustiers Sainte Marie »
- Approuve la convention de mandat à établir entre la commune de Moustiers Sainte Marie et le SDE04
- Accepte le plan de financement prévisionnel ci-après :
  - Montant TTC 4 193.29 €
  - Participation communale (dont TVA à 698.88 €) 4 193.29 €
- Autorise le Madame le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents.
- Dit que la commune s'engage à inscrire d'office la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

Envoyé en Préfecture des AHP le 16 mars 2016.  
Reçu en Préfecture des AHP le 17 mars 2016.

Fait et délibéré à Moustiers les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme